Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Pas-de-Calais

éducation nationale jeunesse vie associative

Division des personnels

Service académique mutualisé retraite section nord

DPA6- NORD

Dossier suivi par

Aline Boudoux

Téléphone

03 21 23 82 62

poste

Télécopie

03 21 23 82 47

Courriel

ce.i62dpa6-nord@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

BP 90016

62021 Arras Cedex

Arras, le 21 juin 2012

le directeur académique des services de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (pour information des personnels du 1er degré)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs l'Education Nationale (pour information)

Affichage obligatoire
Pour information des personnels enseignants du premier degré public

Objet :*Admission à la retraite au titre de la rentrée scolaire 2013*
PJ : 4 annexes (deux demandes d'admission, une annexe "pièces à préparer", une annexe « âge légal de départ à la retraite »)

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite, des instituteurs et professeurs des écoles, pour la rentrée scolaire 2013.

Les personnels enseignants du premier degré public, désirant prendre leur retraite à la rentrée scolaire 2013 ou atteignant la limite d'âge de leur corps sont priés d'adresser directement la demande d'admission (annexe 1), à la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, DPA6 NORD, 20 boulevard de la Liberté BP 90016 62021 Arras cedex.

Avant le 25 septembre 2012

Un double de cette demande (annexe 2) sera également et obligatoirement transmis à la direction des services départementaux de l'Education Nationale du NORD, division des personnels, bureau des gestions particulières par la voie hiérarchique. L'inspectrice ou l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription y apposera son visa.

J'attire votre attention sur le fait qu'Il s'agit de demandes fermes, entraînant instruction et procédure de radiation des cadres.

A réception de cette demande d'admission à la retraite, **un dossier de déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite (dossier de pension EPR 10)** sera envoyé par mes services au demandeur qui devra le retourner, daté, signé et accompagné, des documents obligatoires demandés, **par retour du courrier.**

Si vous souhaitez être admis à la retraite à la rentrée 2013, et afin d'éviter tout retard dans la liquidation de votre pension, j**e vous invite, d'ores et déjà, si vous ne l'avez déjà fait, à réunir ou réclamer les pièces justificatives obligatoires (voir annexe 3) auprès des services compétents. J'attire notamment votre attention sur la nécessité de fournir un relevé CARSAT récent même si vous n'avez pas exercé d'activité dans le secteur privé (consigne ministérielle de juillet 2011).**

Si une ou plusieurs pièces justificatives ont déjà été fournies au service retraite lors de l'établissement de votre dossier d'examen des droits à pension, il sera inutile de les joindre à nouveau.

J'insiste sur le fait que les demandes de retraite conditionnelles ne seront pas acceptées.

Je vous rappelle que ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel, au regard d'événements graves et imprévisibles, que la décision de radiation des cadres pourra être éventuellement retirée.

J'attire également votre attention **sur plusieurs modifications importantes apportées par la Loi 2010/1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraite et ses décrets d'application.**

L'âge légal de départ à la retraite a été relevé à compter du 1er juillet 2011.

Il passera progressivement de 55 à 57 ans pour les agents dits de catégorie active (instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de 15 ans de services actifs en qualité d'ex-instituteurs)

Il passera progressivement de 60 à 62 ans pour les professeurs des écoles ne justifiant pas de 15 ans de services dits actifs.

Un tableau de synthèse, par année de naissance, est joint en annexe 4. Il est établi en l'etat actuel de la réglementation.
Les agents qui souhaiteraient partir avant leur ouverture des droits doivent obligatoirement solliciter une retraite à mise en paiement différée. Il seront radiés des cadres, sous réserve d'instruction de leur demande, le 1er septembre 2013 et ne commenceront à percevoir leur pension qu'à compter de leur ouverture de droits (voir annexe 4)

La date de départ à la retraite ou date de radiation des cadres est fixée pour l'ensemble des enseignants du premier degré public au 1er septembre de chaque année (article L921-4 du code de l'Education)

Par conséquent, en dehors des cas listés ci-dessous, aucun départ à la retraite ne sera autorisé en cours d'année scolaire et ce, quelles que soient les fonctions exercées par l'enseignant. Les retraites pour invalidité et pour limite d'âge ne sont pas assujetties à cette obligation.

Le traitement continué a été supprimé à compter du 1er juillet 2011. Seules les radiations des cadres pour invalidité ou limite d'âge font exception à cette règle.

Toutes informations complémentaires concernant les retraites sont disponibles sur le site suivant :
http://www.pensions.bercy.gouv.fr/
Ce site renvoie également sur d'autres sites **officiels** utiles, permettant de se tenir informé des évolutions réglementaires en matière de retraite. J**e vous invite à vous y reporter régulièrement.**

La présente circulaire accompagnée de ses annexes sera prochainement mise en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord. Pour y accéder il suffit de taper le mot retraite dans le moteur de recherche de ce site.

Le service des pensions du ministère de l'Education Nationale et le service des retraites de l'Etat **insistent sur l'absolue nécessité d'être en possession des dossiers de retraite complets, le plus tôt possible. La date de dépôt est d'autant plus importante cette année, que la mise en place du compte individuel retraite par le service des retraites de l'Etat, devient un élément central de la liquidation des pensions.**

Je vous demande donc de bien vouloir respecter scrupuleusement l'ensemble des instructions sus-mentionnées ainsi que le calendrier de gestion fixé afin de permettre la bonne instruction de votre dossier de pension par les différents services concernés.

Pour le recteur et par délégation,

le secrétaire général,

directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim

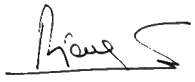

Paul-Eric PIERRE

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE (ANNEXE 1)

****

Un exemplaire à retourner complété **avant le 25 septembre 2012**

DIRECTEMENT A

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de Calais
Division des personnels DPA6 nord
20, Boulevard de la Liberté
BP 90016 - 62021 Arras cedex

NOM : ..... ***Nom de jeune fille*** : .....

Prénom : ..... ***Date de naissance*** : .....

Adresse personnelle: .....

.....

N° de téléphone personnel: ..... ***N° de téléphone professionnel*** .....

N° de sécurité sociale : .....

Grade : ..... ***Fonctions*** .....

Si directeur(trice) d'école préciser le nombre de classes dans l'école : .....

Percevez-vous ou avez vous déjà perçu la NBI (nouvelle bonification indiciaire) : oui ☐ ***non*** ☐

Nom et adresse de l'établissement fréquenté à la rentrée 2012 (Préciser **obligatoirement** dans cette rubrique si vous êtes **en CLM, en CLD , en disponibilité ou en détachement ou mis à disposition.**

.....

.....

Circonscription : .....

je sollicite mon admission à la retraite

(1) ☐ Pour ancienneté d'âge et de services (radiation des cadres fixée le **1er septembre 2013**)

(1) ☐ Avec mise en paiement différé de pension (radiation des cadres fixée le **1er septembre 2013**)

(1) ☐ Départ anticipé en qualité de parents de trois enfants au moins. (radiation des cadres fixée le **1er septembre 2013**)
(Attention : admission à la retraite soumise à conditions)

(2) ☐ Autre motifs (préciser)..... A compter du.....

Date et signature du demandeur

(1) La loi du 9 novembre 2010 a fixé la date de départ à la retraite des enseignants du premier degré au 1er septembre.

(2) **Pour les cas spécifiques (retraite pour limite d'âge, retraite pour invalidité, retraite anticipée en qualité de parent d'un enfant atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80% ...) il est vivement souhaitable de prendre contact préalablement avec le service des retraites.**

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE (ANNEXE 2)

****

Un exemplaire à retourner complété **avant le 25 septembre 2012**

Par la voie hiérarchique (sous couvert de votre inspecteur(trice) de l'Education Nationale)

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du nord
Division des personnels – Bureau des gestions particulières
1 rue Claude Bernard
59033 LILLE CEDEX

NOM : ..... ***Nom de jeune fille*** : .....

Prénom : ..... ***Date de naissance*** : .....

Adresse personnelle: .....

.....

N° de téléphone personnel: ..... ***N° de téléphone professionnel*** .....

N° de sécurité sociale : .....

Grade : ..... ***Fonctions*** .....

Si directeur(trice) d'école préciser le nombre de classes dans l'école : .....

Percevez-vous ou avez vous déjà perçu la NBI (nouvelle bonification indiciaire) : oui ☐ ***non*** ☐

Nom et adresse de l'établissement fréquenté à la rentrée 2012 *(*Préciser **obligatoirement** dans cette rubrique si vous êtes **en CLM, en CLD , en disponibilité ou en détachement ou mis à disposition**(ces situations entraînant une procédure et des dates de radiation des cadres particulières)

.....

.....

Circonscription : .....

je sollicite mon admission à la retraite

(1) ☐ Pour ancienneté d'âge et de services (radiation des cadres fixée le **1er septembre 2013**)

(1) ☐ Avec mise en paiement différé de pension (radiation des cadres fixée le **1er septembre 2013**)

(1) ☐ Départ anticipé en qualité de parents de trois enfants au moins. (radiation des cadres fixée le **1er septembre 2013**) **(Attention : admission à la retraite soumise à conditions)**

(2) ☐ Autre motifs (préciser)..... A compter du.....

Date et signature du demandeur

Date et visa de l'inspecteur(trice) de l'Education Nationale

(1) La loi du 9 novembre 2010 a fixé la date de départ à la retraite des enseignants du premier degré au 1er septembre.

(2) **Pour les cas spécifiques (retraite pour limite d'âge, retraite pour invalidité, retraite anticipée en qualité de parent d'un enfant atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80%...) il est vivement souhaitable de prendre contact préalablement avec le bureau des retraites.**

ANNEXE 3 CONSTITUTION DU DOSSIER DE PENSION
PIÈCES OBLIGATOIRES À PRÉPARER

Pour les personnes célibataires

Si vous n'avez pas d'enfant : la photocopie lisible de votre carte d' identité ou de votre passeport en cours de validité

Si vous avez des enfants : la photocopie lisible de votre carte d' identité ou de votre passeport en cours de validité et **la photocopie des actes de naissance de vos enfants**

Pour les couples mariés

pour chaque union : la photocopie **complète** du livret de famille

Pour les personnes divorcées

Un extrait du jugement de divorce précisant qui a la garde des enfants et (ou) si une pension alimentaire est versée.

Trimestres dans un autre régime de retraite de base obligatoire

Important

Fournir obligatoirement un relevé récent des trimestres (appelé également relevé de carrière) pris en compte par la CARSAT (ex CRAM) (vous devez dans ce cas vous adresser à la CARSAT Nord Picardie 11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq Tel 39 60 **ou vous rendre à l'antenne de la CARSAT la plus proche de votre domicile)** ou à la caisse de retraite considérée Ceci **même si vous n'avez jamais exercé d'activité**. (le nombre de trimestres sera alors comptabilisé à 0 sur le relevé) **consigne ministérielle de juillet 2011**.

Une photocopie du relevé de situation individuelle (feuillet détaillé par année civile) reçu du service des retraites de l'Etat peut également servir de justificatif). **En revanche, les relevés de carrière tirés d'internet ne sont pas recevables.**

Si votre(vos) enfant(s) est (sont) né(s) durant une période reprise au titre du régime général, vous devez obligatoirement joindre le relevé de carrière portant la mention activité« période maladie/maternité/AT »régime général pour justifier de la période d'interruption .

Services militaires

Fournir obligatoirement un état signalétique et des services militaires Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : votre identité, le bureau de recrutement la classe de recrutement, le numéro matricule. En cas **d'exemption**, fournir une photocopie des pages du livret militaire mentionnant l'identité et l'exemption.

Pour l'armée de terre ainsi que pour l'armée de l'air (Sous-officier non honoraire ou militaire du rang) Bureau central d'archives administratives militaires Caserne Bernadotte 64023 PAU CEDEX TEL 05 59 40 46 92

Pour l'armée de l'air (officier ou sous officier honoraire) Bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air) 01 510 base aérienne n°102 LONGVIC air BP8313 21083 Dijon cedex 09 tel 03 80 65 49 12

Pour la marine Centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine BP 413 Toulon Lamalgue marine 83800 TOULON naval 04 09 02 01 86

Attention ces pièces peuvent entraîner un délai d'obtention assez long, c'est pourquoi vous devez les réclamer, dès maintenant, à l'autorité compétente, si vous souhaitez prendre votre retraite à la rentrée 2012.

Services hors Europe

- Si vous avez exercé hors d'Europe (en tant que non-titulaire ou titulaire) : la déclaration des congés passés en dehors du territoire d'exercice (imprimé à réclamer à l'inspection académique DPA6)

- Si le détachement est en cours, la déclaration des congés définitive sera à fournir lors du départ à la retraite. Vous pouvez éventuellement fournir une déclaration pour les périodes déjà effectuées.

Baccalauréat

Joindre une photocopie du diplôme du Baccalauréat si vous avez été élève-maître à l'école normale **et** si vous avez obtenu le baccalauréat avant 18 ans.

Maternité

Pour les femmes fonctionnaires ayant accouché au cours de leurs années d'étude et avant leur recrutement : fournir une copie du diplôme nécessaire pour pouvoir se présenter au concours.

ANNEXE 4

Personnels de catégorie dite active (instituteur ou professeur des écoles ayant 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur)

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite
Avant le 01/07/1956	55 ans
Du 01/07/1956 au 31/12/1956	55 ans 4 mois
Du 01/01/1957 au 31/12/1957	55 ans 9 mois
Du 01/01/1958 au 31/12/1958	56 ans 2 mois
Du 01/01/1959 au 31/12/1959	56 ans 7 mois
A compter du 01/01/1960	57 ans

Personnels de catégorie dite sédentaire (professeur des écoles n'ayant pas 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur)

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans 4 mois
Du 01/01/1952 au 31/12/1952	60 ans 9 mois
Du 01/01/1953 au 31/12/1953	61 ans 2 mois
Du 01/01/1954 au 31/12/1954	61 ans 7 mois
A compter du 01/01/1955	62 ans

En l'état de la réglementation actuelle maj 14/06/2012